

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Philippe BECAN, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Annick PORTES.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Bruno DESLANDES
- Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- M Francis LEROUX donne pouvoir à M Eric DYEUVRE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Monsieur Pascal GUICHARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2023/031 - APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Présents : 20

Représentés : 12

Votants : 32

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 13 décembre 2021 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 4 juillet 2022, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLP ;

Vu l'arrêté du maire en date du 21 octobre 2022 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

Considérant que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité qui concilie préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

Considérant que le projet de RLP permet d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

Considérant que les évolutions intégrées au projet arrêté apportent des adaptations mineures du projet de RLP ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :

- Sur le projet réglementaire :
 - Modification de la limitation de surface à 2,6 m² en ZP2 et 4,7 m² en ZP3
- Dans les annexes :
 - Ajout d'un tableau synthétique des règles
 - Ajout d'un plan A0 de la cartographie du zonage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : de préciser que le RLP devra être annexé au PLU de la commune à la suite d'une procédure de mise à jour.

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230413-DEL_2023_031-DE

Article 4 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une pu administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : de préciser que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 6 : de préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture d'Ille-et-Vilaine et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 17 avril 2023

Le Maire

Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE DE DINARD' and 'Ille-et-Vilaine'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right, crossing the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON'.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

Prescrite le 4 novembre 2019 par délibération du conseil municipal, l'élaboration du Règlement Local de Publicité arrive à son terme.

Prévue par le code de l'urbanisme, l'enquête publique s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 29 décembre 2022. Madame la commissaire enquêteuse a remis son rapport dans lequel elle émet un avis favorable assorti de trois recommandations :

- Compléter le dossier du RLP d'une carte lisible ;
- Insérer un tableau synthétique visualisant la réglementation en fonction des zones et des différents dispositifs ;
- Apporter une attention particulière aux dispositifs situés à proximité du collège.

Considérant que ces recommandations n'apportent que des adaptations mineures au projet sans remettre en cause son économie générale, il est proposé d'y répondre favorablement en intégrant :

- L'ajout d'un tableau synthétique des règles
- L'ajout d'un plan A0 de la cartographie du zonage

Concernant le contenu des dispositifs publicitaires à proximité du collège, la commune s'engage à être vigilante sur leurs contenus et à intégrer cette dimension lors du renouvellement du contrat relatif au mobilier urbain.

Enfin suite aux remarques des professionnels de la publicité, il s'avère que le projet de règlement comportait une confusion entre les tailles « hors-tout », c'est-à-dire encadrement compris, et « utile » des dispositifs publicitaires. En conséquence, le règlement est ajusté en portant, concernant les standards du mobilier urbain et publicitaire, leur taille maximale hors-tout de 2,0 m² à 2,6 m² en ZP2 et de 4,0 m² à 4,7 m² en ZP3.

Ainsi finalisé, il est proposé d'approuver le nouveau Règlement Local de Publicité.

La commission urbanisme et travaux s'est réunie le 28 mars 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.